

**Décision n° 2017-0614**  
**du président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes**  
**en date du 16 mai 2017**  
**autorisant diverses entités à utiliser des fréquences assignées**  
**pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile**

Le président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2017-0383 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 mars 2017 modifiant la décision n° 2015-1160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1<sup>er</sup> mars 2017 portant délégation de signature ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l’annexe à la présente décision, incluant l’accord de la direction générale de l’aviation civile pour l’utilisation des fréquences concernées ;

**Décide :**

- Article 1.** Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.
- Article 2.** La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2022.
- Article 3.** Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.
- Article 4.** La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.
- Article 5.** Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.
- Article 6.** Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 16 mai 2017,

Pour le Président et par délégation

Rémi STEFANINI  
Directeur Mobile et Innovation

**Annexe à la décision n° 2017-0614**  
**du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes**  
**en date du 16 mai 2017**

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2022

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201700492	UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS	50 ST LO	1 UHF*
201700503	KOARIO	35 RENNES	2 UHF
201700518	INEO AQUITAINE	64 LACQ	1 UHF*
201700522	FRANCE GALOP	75 PARIS	2 UHF
201700536	CAMPING DE LA PLAGES	40 MIMIZAN	1 VHF
201700538	COMPAGNIE NOUVELLE DE	76 LE HAVRE	2 UHF
201700539	NEXTER MUNITIONS	18 LA CHAPELLE ST URSIN	1 UHF
201700541	SAS ONROAK AUTOMOTIVE	72 LE MANS	2 VHF*
201700542	GGI	73 GRESY SUR AIX	1 UHF
201700544	TEMCA	88 XERTIGNY	1 UHF
201700545	SUEZ RV PLASTIQUES AVEYRON	12 VIVIEZ	1 UHF
201700546	AIRBUS OPERATIONS	31 BLAGNAC	3 UHF
201700547	INTERPARKING FRANCE	33 BORDEAUX	2 UHF
201700548	COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE	07 LA VOULTE SUR RHONE	1 UHF
201700550	INTERVET PRODUCTIONS	27 IGOVILLE	1 UHF
201700551	MESEA	16 VILLOGNON	1 UHF
201700552	INTERCONTINENTAL BORDEAUX	33 BORDEAUX	2 UHF

\* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201700553	SPL THERMES DE BALARUC LES BAIN	34 BALARUC LES BAINS	2 UHF
201700554	SCORI EST	55 DOMMARY BARONCOURT	1 UHF
201700555	RHINE EUROPE TERMINALS	67 STRASBOURG	7 UHF
201700556	AGPP LA SALLE PASSY BUZENVAL	92 RUEIL MALMAISON	1 UHF
201700557	FRANCE GARDIENNAGE	31 TOULOUSE	2 UHF
201700558	ECOLE EUROPEENNE DE STRASBOURG	67 STRASBOURG	1 UHF
201700559	AQUANACRE GROUPE RECREA	14 DOUVRES LA DELIVRANDE	1 UHF
201700560	ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE	48 LANGOGNE	2 VHF
201700561	SERI ESI GRAND SUD	38 L'ISLE D ABEAU	1 UHF
201700562	AIRBUS OPERATIONS	44 MONTOIR DE BRETAGNE	8 UHF
201700563	AXIROUTE	18 LA CHAPELLE ST URSIN	2 UHF*
201700564	BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS	13 MARSEILLE	7 UHF
201700565	KEOLIS COTE BASQUE ADOUR	64 MOUGUERRE	2 UHF
201700566	KEOLIS COTE BASQUE ADOUR	64 BAYONNE	2 UHF
201700567	AQUARENA	62 ARRAS	1 UHF
201700568	ATOS RODIOM	13 MARSEILLE	1 UHF
201700570	FOREZIENNE D ENTREPRISES	12 QUINS	1 UHF
201700571	BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE	92 BOULOGNE BILLANCOURT	3 UHF
201700572	SECURISPACE FRANCE SIS	92 ISSY LES MOULINEAUX	2 UHF
201700573	VCF NORMANDIE CENTRE	41 SELLES ST DENIS	1 UHF
201700574	EIFFAGE CONSTRUCTION ALPES	73 HAUTELUCE	4 UHF
201700575	EIFFAGE CONSTRUCTION ALPES	38 GRENOBLE	1 UHF
201700579	MICROSOFT 1985 FRANCE SARL	91 MARCOUSSIS	1 UHF
201700580	MICROSOFT 1985 FRANCE SARL	91 LES ULIS	1 UHF
201700581	STEM INTERNATIONAL	65 GAVARNIE	2 VHF

\* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps